

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 15 octobre 2020 à 19h30 à la salle Éveline Meloche, en raison de la COVID-19, située au rez-de-chaussée du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Mélanie Genesse, Christian Brault, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

20-10-145 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

20-10-146 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 octobre 2020.

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2020
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire
 - 5.1 Plan de lotissement quartier du Canal phase 2, 3 et 4 - Approbation
 - 5.2 Servitude de drainage et passage – Autorisation de signature
 - 5.3 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
6. Administration générale

- 6.1 Mandat développement commercial – Autorisation de signature
- 6.2 Gestion du camp de jour 2021 – Octroi du contrat à l'entreprise L'Air en Fête et autorisation de signature de l'entente
- 6.3 États comparatifs des revenus et dépenses / Dépôt
 - État comparatif 2018-2019
 - État comparatif – Budget en cours
- 6.4 Nomination de Robert Vaillancourt au poste d'officier
- 6.5 Comptes à payer
- 6.6 Appui à la MRC de la Vallée-du-Richelieu – Réintégration des citernes incendie dans le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
7. Varia
8. Levée de la séance

ADOPTÉ

20-10-147 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2020, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil

20-10-148 PLAN DE LOTISSEMENT QUARTIER DU CANAL PHASES 2, 3 ET 4 – APPROBATION

ATTENDU le projet de développement résidentiel quartier du Canal présentement en cours de réalisation;

ATTENDU que le promoteur souhaite préparer l'ingénierie pour les phases 2, 3 et 4 de ce projet de développement;

ATTENDU que tout projet d'opération cadastrale ou de l'aménagement d'ensemble comportant de nouvelles rues ou parcs doit être soumis à l'approbation du Conseil;

ATTENDU qu'un plan de lotissement du quartier du Canal doit être élaboré;

ATTENDU que ce mandat relève du promoteur, l'entreprise Développement SLG;

ATTENDU le dépôt du plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que quelques modifications soient apportées au plan déposé, soit l'ouverture des parcs pour qu'ils soient moins enclavés et l'élargissement de certaines rues et passages.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière et la responsable de l'urbanisme s'assurent desdites modifications et que le plan révisé soit réputé approuvé par le conseil.

Que les coûts associés à l'élaboration dudit plan de lotissement soient entièrement assumés par Développement SLG.

ADOPTÉ

20-10-149 SERVITUDE DE DRAINAGE ET PASSAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la nécessité d'enregistrer une servitude de passage et de drainage pluvial sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots *six millions trois cent quatre-vingt-huit mille soixante-huit* (6 388 068), *six millions trois cent quatre-vingt-huit mille soixante-neuf* (6 388 069), *six millions trois cent quatre-vingt-dix mille trois cent quarante* (6 390 340) et *six millions trois cent quatre-vingt-dix mille trois cent trente-neuf* (6 390 339) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU que Développement SLG est actuellement propriétaire de ces immeubles;

ATTENDU que la municipalité est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot *cinq millions cent vingt-cinq mille deux cent un* (5 125 201) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU la description technique préparée par Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier F2020-17105dt2;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à cette servitude.

Que les coûts inhérents à l'acte de servitude à intervenir sont aux frais du promoteur Développement SLG inc.

ADOPTÉ

20-10-150 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS À SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux*

municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉ

20-10-151 MANDAT DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la municipalité est propriétaire du lot 5 125 316;

ATTENDU que le conseil souhaite que soient implantés des commerces de services pour sa population sur ce lot;

ATTENDU que pour se faire un mandat à un professionnel doit être donné afin de réaliser ce projet;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la signature de tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ

20-10-152 **GESTION DU CAMP DE JOUR 2021 – OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE L'AIR EN FÊTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite offrir à ses citoyens un service accessible et de qualité en matière de camp de jour;

ATTENDU que l'entreprise *L'Air en Fête* possède une solide expertise en matière de gestion de camp de jour et une certification de l'Association des camps certifiés du Québec;

ATTENDU l'offre de service de l'organisation soumise à la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'octroyer le contrat relatif à la gestion du camp de jour pour la saison 2021 à l'organisme *L'Air en Fête*.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal*, les deux états comparatifs de revenus et de dépenses sont déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

20-10-153 **NOMINATION DE ROBERT VAILLANCOURT AU POSTE D'OFFICIER**

ATTENDU que le directeur du service d'incendie souhaite nommer Robert Vaillancourt au poste d'officier;

ATTENDU que celui-ci remplacera le poste qu'occupait Marc-André Rémillard;

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

De nommer monsieur Robert Vaillancourt, officier au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉ

20-10-154 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 125 487.99 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

20-10-155 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – RÉINTÉGRATION DES CITERNES INCENDIE DANS LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

ATTENDU que la municipalité accuse réception d'une résolution adoptée par la MRC de la Vallée-du-Richelieu (résolution numéro 20-08-333) demandant aux gouvernements du Québec et du Canada de rendre admissibles au « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) » les travaux visant la construction de réservoirs de protection incendie (citernes);

ATTENDU qu'afin de répondre aux « Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie », les municipalités sont appelées à construire ou à mettre aux normes des réservoirs de protection incendie (citernes);

ATTENDU que la construction et la mise aux normes de ce type de réservoirs engendrent des coûts importants.

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

De demander aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser les modalités du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) afin de rendre admissible au financement, la construction de réservoirs de protection incendie (citernes).

De transmettre la présente résolution d'appui à la MRC de la Vallée-du-Richelieu, à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉ

20-10-157 ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOUT TERRAIN (QUATRE ROUES)

ATTENDU que le directeur du service d'incendie a fait part au conseil du besoin d'acquérir un véhicule tout terrain pour les interventions hors routes;

ATTENDU qu'un budget d'environ 15 000 \$ est nécessaire pour l'achat du véhicule tout terrain et de la remorque;

ATTENDU que cette dépense n'était pas prévue au budget 2020;

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à cet achat.

Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement.

Que cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé en cinq (5) paiements annuels égaux, à compter de l'exercice 2021.

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

20-10-158 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 41.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière